



Art. 1 :

La société 9°Art+, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, société organisatrice du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro B 499 371 433, 2013, organise un concours international intitulé «**Draw me comics 2020**» débutant le 24 juin 2019 et dont la date limite de participation est fixée au 12 novembre 2019 à minuit.

Art. 2 :

Ce concours est gratuit, ouvert aux créateurs de bande dessinée, âgés de 18 ans ou plus, dans le monde entier.

Art. 3 :

Les participants doivent poster sur Instagram une bande dessinée numérique d'expression française, anglaise ou sans parole entre 3 et 9 visuels maximum (photos & vidéos & gifs, sons autorisés,...), avec un début et une fin. Le format est libre. Tous les styles et les genres de bandes dessinées sont autorisés sous réserve du respect des bonnes mœurs ou de l'ordre public.

ATTENTION : Le Festival décline toutes responsabilités en cas de retrait d'un post par le réseau social Instagram pouvant heurter la sensibilité des personnes.

Art. 4 :

Les participants pourront suivre le compte Instagram officiel du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême et poster leurs œuvres en taguant **@bdangouleme** et le hashtag **#DMC2020**. Après le 12 novembre 2019, minuit, aucune œuvre ne sera plus acceptée. De plus une œuvre postée puis supprimée de la plateforme Instagram sera automatiquement invalidée et ne sera pas retenue.

Il est précisé que seules les créations respectant ces étapes (mise en ligne sur Instagram avec le # et le @) peuvent concourir.

Art. 5 :

Le Jury composé de professionnels sélectionnera 10 bandes dessinées parmi les œuvres déposées et maintenues en ligne. Puis dans un second temps, le Jury élira trois lauréats (parmi les 10 sélectionnés) selon les critères de sélection suivants : la qualité de l'histoire et la narration, la composition et le graphisme, la pertinence et portant un regard neuf sur la bande dessinée numérique.

Art. 1 :

The 9°Art+ company, a limited liability company with a capital of 10,000 euros, whose head office is located at 71 rue Hergé - 16000 Angoulême, France, company organizing the International Comic Strip Festival of Angoulême, registered at the RCS of Angoulême under the number B 499 371 433, 2013, organizes an international contest entitled «**Draw me comics2020**» starting on June 24, 2019 and whose participation deadline is set at midnight on November 12, 2019.

Art. 2 :

This contest is free of charge, opened to comics creators, over 18 years old, worldwide.

Art. 3 :

Participants have to post on Instagram a numeric comic of French, English or wordless expression, between 3 and 9 imageries (photos, videos, gifs, sounds allowed, ...) maximum, with a start and an end. Free format. All styles and comics genre are allowed under the insurance that the production is consistent with public order and good morals.

The Festival declines all responsibility in the case of the withdrawal of a post by the social media Instagram which can be shocking for people.

Art. 4 :

Participants will be able to follow the official Instagram account of the Angoulême International Comics Festival and post their works by tagging **@bdangouleme** and the hashtag **#DMC2020**. After November 12, 2019, midnight, no work will be accepted. In addition, a work posted and deleted from the Instagram platform will automatically be invalidated and will not be retained.

It is specified that only the creations respecting these steps (posted on Instagram® with the # and @) can be part of the contest list.

Art. 5 :

A Jury composed of professionals will select 10 comics among the works deposited and maintained online. Then, in a second step, the Jury will elect three winners (from the 10 selected) according to the following selection criteria: the quality of the story and the narration, the composition and the graphics, the relevance and a fresh regard on comics drawing.

Les 10 lauréats seront personnellement contactés via Instagram afin que nous puissions obtenir leur nom, prénom et adresse mail.

Art. 6 :

Les dotations attribuées à ce concours sont les suivantes : une bourse de 500€ au premier lauréat du **Draw me comics 2020**, une bourse de 300€ pour le second et de 100€ pour le troisième. Le montant des bourses sera réglé avant le 30 juin 2020 par la société 9°Art+.

Les trois lauréats seront invités du jeudi 30 janvier au samedi 1^{er} février 2020 à Angoulême (hébergement chez l'habitant et transport sur la base d'un voyage SNCF deuxième classe à partir de la gare la plus proche du domicile des sélectionnés pris en charge par la société 9°Art+, sans exigence de la part des sélectionnés, frais de séjour non compris). Les sept autres sélectionnés bénéficieront chacun d'un pass 4 jours d'accès au Festival.

Art. 7 :

Les créations des dix auteurs sélectionnés feront l'objet d'une exposition numérique du jeudi 30 janvier au dimanche 2 février 2020 (au sein du Pavillon Jeunes Talents®). En parallèle, ces créations resteront en ligne sur le site où elles bénéficieront pendant 6 mois d'une mise en avant particulière. L'autorisation de mise en ligne est accordée pour la durée des droits de propriété intellectuelle des auteurs des créations.

Art. 8 :

Dans la mesure où les 10 lauréats envoient leur candidature par mail, ils reconnaissent avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions générales. Cet article stipule notamment que les Auteurs et les Autrices, autorisent expressément et à titre gratuit la société 9°Art+ à reproduire la bande dessinée (en tout ou partie) sur tous supports de communication et notamment sur le site internet et les réseaux sociaux du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

Art. 9 :

La société 9°Art+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Art. 10 :

Le présent règlement est déposé en l'Étude de la SCP ZERDOUN & DEENEN-LAURAIN, Huissiers de Justice, 4 rue Raymond Audour – 16000 ANGOULÊME. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société 9°Art+/Festival International de la Bande Dessinée «**Draw me comics 2020**», 71 rue Hergé 16000 ANGOULÊME ou peut être consulté librement sur le site officiel **bdangouleme.com**.

Art. 6 :

The prizes awarded for this contest are the following: a 500€ grant for the first winner of **Draw me comics 2020**, a 300€ grant for the second and a 100€ grant for the third. The amount of the scholarships will be settled before June 30, 2020 by 9°Art+.

The three winners will be invited from thursday, january 30 to saturday, february 01, 2020 in Angoulême (homestay and transportation on the basis of a second-class SNCF trip from the closest station to the home of the selected person will be supported by the company 9°Art+, without requirement on the part of the selected ones, expenses of stay not included). The seven others selected will each benefit from a 4-day pass to the Festival.

Art. 7 :

The ten selected authors creations will be the subject of a digital exhibition from thursday, january 30 to saturday, february 2, 2020 (within the Pavillon Jeunes Talents®). In parallel, these creations will remain online on the Festival website, where they will benefit from a 6 months particular highlight. The authorization to put on line is granted for the duration of the intellectual property rights of the creations authors.

Art. 8 :

Insofar as all winners send their application by email, they acknowledge having read and accepted these terms and conditions. This article stipulates in particular that the Authors expressly authorize the company 9e ART + to reproduce the comic (in whole or in part) on all communication media and in particular on the website and the social networks of the International Comics Festival of Angoulême.

Art. 9 :

9°ART+ company reserves the right to shorten, extend, modify or cancel the present contest if the circumstances require so, or in case of force majeure. Its responsibility cannot be held liable for this.

Art. 10 :

These rules are filed in the CPA Study ZERDOUN & DEENEN-LAURAIN, Bailiffs, 4 rue Raymond Audour - 16000 ANGOULEME. These rules can be modified at any time in the form of an extension made by the organizer.

These rules are available for free on written request sent to the company 9e ART + / International Comic Strip Festival «**Draw me comics 2020**», 71 rue Hergé 16000 ANGOULEME or can be freely consulted on the official website **bdangouleme.com**.

Art. 11 :

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art. 12 :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Art. 13 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Art. 14 :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Art. 11 :

The mere fact of participating in the contest implies acceptance, without reservation, of the present rules in their entirety. Any inaccurate or false statement, any fraud will result in the disqualification of the participant.

Art. 12 :

Participants are under games and contests French law. Any dispute that cannot be settled amicably will be submitted to the competent courts designated under the French Code of Civil Procedure.

Art. 13 :

Any personal information collected in the context of this competition is processed in accordance with the Data Protection Act of 6th of January 1978. All participants in the competition have, under this law, a right of access to or correction about their data.

Art. 14 :

In accordance with the laws governing literary and artistic property rights, the reproduction and representation of all or parts of the elements of this contest are strictly prohibited. The brands mentioned are registered trademarks of their respective owners.

71, rue Hergé
16 000
Angoulême

36, rue Laffitte
75 009
Paris

info@
bdangouleme
.com

t + 33 (0)5
45 97 86 50

t + 33 (0)1
58 22 22 20

www.
bdangouleme
.com